

Acte certifié exécutoire

Envoi : 10/07/2017

Réception par le Préfet : 10/07/2017

Publication : 13/07/2017



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2017-7-5-2

Séance du vendredi 7 juillet 2017

### **SOUS-LOCATION DE BUREAUX PAR LE CEEJA A KAYSERSBERG-VIGNOBLE**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**ABSENT :** M. TRIMAILLE

**EXCUSES :**

M. BIHL, Mmes GROFF, JENN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-3-5-3 du 10 mars 2017 relatif à l'agrément du Département en qualité de domiciliataire d'entreprises japonaises,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise la sous-location de bureaux au sein des locaux appartenant au Département et qui sont mis à disposition du CEEJA situés à KAYSERSBERG-VIGNOBLE, 8 route d'Ammerschwihl,
- Autorise la prise en charge par le Département des dépenses de contrôles périodiques obligatoires et de maintenance des équipements, à hauteur d'un montant maximal de 30 000 € par an,
- Approuve l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 28 janvier 2006 à intervenir au profit du CEEJA, dont le projet est annexé à la présente délibération, et autorise le Président à la signer en procédant, le cas échéant, à des modifications mineures,
- Précise que l'avenant n° 2 se substitue à celui adopté par la Commission permanente n°CP-2017-3-5-3 du 10 mars 2017 qui n'a pas vocation à être signé,
- Abroge, en conséquence, la délibération de la Commission permanente n°CP-2017-3-5-3 du 10 mars 2017 relatif à l'agrément du Département en qualité de domiciliataire d'entreprises japonaises, en ce qui concerne l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition du 28 janvier 2006 à intervenir au profit du CEEJA,
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées au programme B656, chapitre 011, fonction 0202, nature 62878 du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité

Ne participe pas au débat, ni au vote : M. BECHT, en sa qualité de Vice-Président du CEEJA